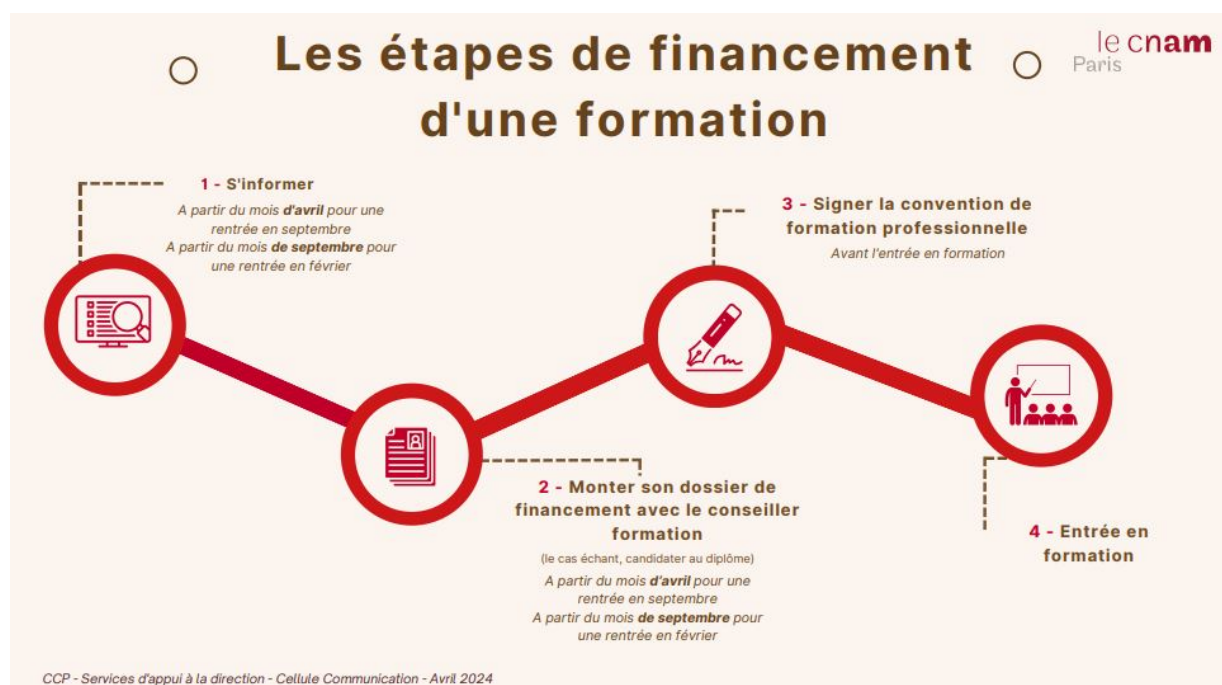


Financer ma formation

Les étapes et les dispositifs de financement

Selon votre situation professionnelle, vous pouvez faire financer votre formation au centre Cnam Paris.

L'offre de formation du Cnam est modulable et s'adapte selon vos besoins, le service orientation, conseil et accompagnement vous guide dans l'élaboration de votre projet de formation, tout au long de l'année. Cet accompagnement est gratuit et individualisé.



Pour plus d'information consultez [les étapes à suivre](#).

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le [compte personnel de formation](#) (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Pour qui ?

Il s'adresse à toutes les personnes de 16 ans et plus. Pour les **agents du service public**, les droits au CPF sont comptabilisés en heures.

Depuis le 2 mai 2024, **chaque salarié devra payer un reste à charge de 100 € pour bénéficier des montants versés par son employeur sur son CPF**. Ne sont pas concernés les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires d'un

financement CPF abondé par un employeur ([pour en savoir plus : lire l'onglet "Décret du 30 avril 2024 sur le CPF"](#)).

Pour quoi ?

Financer une formation professionnelle : [VAE](#) ou un [bilan de compétences](#).

Quand ?

Dans un délai minimum de onze jours ouvrés avant le début de la formation ou de la prestation.

A qui s'adresser ?

Pour une formation : par_jemontemonprojet@lecnam.net

Pour une VAE : par_infova@lecnam.net

Pour un Bilan de compétences : centredebilan.cnamparis@cnam.fr

[Pour en savoir plus](#)

Plan de développement des compétences

Le **Plan de Développement des Compétences** permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur et financées par celui-ci.

Pour qui ?

Tout salarié, en CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel.

A qui s'adresser ?

Pour une formation : par_jemontemonprojet@lecnam.net

Pour une VAE : par_infova@lecnam.net

Pour un Bilan de compétences : centredebilan.cnamparis@cnam.fr

[Tarifs 2024-2025](#)

Aide Individuelle à la Formation (AIF)

L'**Aide Individuelle à la Formation** (AIF) est un dispositif de financement ou cofinancement de tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation en vue d'un retour durable à l'emploi.

Pour qui ?

Pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et les personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) ou Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Quand ?

1. Votre projet de formation doit être validé par votre conseiller France Travail en amont du démarrage de la formation.
2. Le devis doit être saisi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation par l'organisme de formation
3. Vous devrez ensuite valider le devis sur votre espace demandeur d'emploi.

Comment ?

Vous téléchargez la [fiche de renseignement et de demande de devis](#) pour formaliser votre demande à l'organisme de formation.

A qui s'adresser ?

par_jemontemonprojet@lecnam.net

[Tarifs 2024-2025](#)

[Pour en savoir plus](#)

Projet de transition professionnelle

Le **Projet de Transition Professionnelle** (PTP) est une modalité particulière de mobilisation du CPF permettant aux salariés souhaitant changer de métier de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.

Pour qui ?

Il s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents sous certaines conditions.

Quand ?

Pour les salariés en CDI: La demande de financement est à déposer sur la plateforme de [Transition-Pro IDF](#) au plus tard 3 mois avant l'entrée en formation.

Pour les salariés en CDD: deux conditions doivent être remplies :

La demande de financement doit être déposée avant la fin du CDD, et au plus tard 2 mois avant l'entrée en formation. La formation doit débuter au plus tard 6 mois après la fin du contrat de travail.

A qui s'adresser ?

par_jemontemonprojet@lecnam.net

[Tarifs 2024-2025](#)

Pour en savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/projet-de-transition-professionnelle>
<https://www.transitionpro-idf.fr/>

AGEFIPH

L'**AGEFIPH** - Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées est un organisme paritaire français qui veille à l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

Pour qui ?

Ce dispositif donne accès aux formations ouvertes à tous les demandeurs d'emplois et salariés en situation de handicap.

Quand ?

Votre projet de formation doit être validé par votre conseiller.ère France Travail ou Cap emploi en amont du démarrage de la formation et le dossier de demande de financement rempli au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation.

A qui s'adresser ?

par_jemontemonprojet@lecnam.net

Tarifs 2024-2025

Pour en savoir plus

Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi (AIRE2)

L'**Aide individuelle régionale vers l'emploi** (AIRE) est une aide de la Région Île-de-France qui permet l'accès à des formations certifiantes, inscrites aux répertoires de France Compétences débouchant sur un emploi pour faciliter le retour, l'accès ou le maintien en emploi, que vous soyez en reconversion ou en création d'entreprise.

Pour qui ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide AIRE en tant que demandeur de formation, vous devez :

- Être domicilié en Île-de-France,
- Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail,
- Avoir plus de 16 ans.

Quand ?

Votre dossier de financement dématérialisé doit être saisi au plus tard 6 semaines avant la date d'entrée en formation par l'organisme de formation. [Région Ile-de-France, rubrique AIRE](#).

A qui s'adresser ?

par_jemontemonprojet@lecnam.net

Tarifs 2024-2025

Pour en savoir plus

Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Pour qui ?

Pour tout agent de la fonction publique, que vous soyez contractuel ou titulaire, vous pouvez bénéficier du **congé de formation professionnelle** si vous avez accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services effectifs à temps plein dans la fonction publique.

La situation diffère selon que vous êtes fonctionnaire ou contractuel.

Pourquoi ?

Le congé de formation professionnelle est un congé pendant lequel vous cessez totalement votre activité professionnelle pour suivre une formation en vue d'étendre ou de parfaire votre formation professionnelle et/ou personnelle.

La durée du congé de formation professionnelle est fixée à 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière.

Quand ?

Vous devez présenter votre demande de congé de formation professionnelle au moins 120 jours (4 mois) avant la date de début de la formation.

Votre demande doit préciser la date de début de la formation, la nature de la formation, sa durée, et le nom de l'organisme de formation.

Votre administration vous fait connaître son accord ou les motifs de refus ou de report de la formation dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande.

A qui s'adresser ?

par_jemontemonprojet@lecnam.net

[Tarifs 2024-2025](#)

[Pour en savoir plus](#)

Financement individuel

Prise en charge des frais de formation à titre individuel

Pour qui ?

Toute personne qui souhaite financer sa formation individuellement

Pour quoi ?

Financer une formation et/ou une prestation ([VAE](#), [VAPP](#), [VES](#) ou un [bilan de compétences](#)).

Quand ?

A partir de l'ouverture des inscriptions 2023-2024, le lundi 26 juin 2023.

A qui s'adresser ?

Sur le portail d'inscription en ligne (rubrique [M'inscrire](#) du site internet) ou en prenant rendez-vous à la [Fabrique des compétences](#).

[Tarifs 2024-2025](#)

le cnam



La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION

BILANS DE COMPETENCES

ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Fiche contact



Nos réunions



Le financement employeur



[Feuille de présence 2023-2024](#)

Vous êtes en situation de handicap?

Nous vous accueillons de manière adaptée dans nos locaux.
Pour aller plus loin, [visitez le site de la mission Handi'Cnam](#) :



<https://www.cnam-paris.fr/financer-ma-formation/financer-ma-formation-1412204.kjsp?RH=1372144845937>